

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2010**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le jeudi 8 juillet 2010 à 18 heures 30.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 8 juin 2010
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Acceptation du legs de Madame DARC veuve TRIAIRE
- 4 – Autorisation de signature d'une convention d'occupation entre la Ville de Talence et la Communauté Urbaine de Bordeaux
- 5 – Déclassement du domaine public et cession d'une partie de la parcelle AX 106 sise rue Georges Pompidou
- 6 – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation 2010 – Redistribution des crédits de l'ACSE
- 7 – Subventions aux Associations Talençaises – Année 2010 – Compléments
- 8 – Subvention exceptionnelle à l'association *Foreign Guests Club of Bordeaux University*
- 9 – Assurances des biens et responsabilités – Années 2009 à 2011 – Reconduction expresse des marchés

RAPPORTEUR : M. VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture

- 10 – Conférences littéraires

RAPPORTEUR : M. GELLE, Adjoint délégué aux Aménagements Urbains et Patrimoine

11 – SEMIB – 2^{ème} phase de l'opération Renaissance – Construction de 17 logements – Garantie totale d'emprunt

RAPPORTEUR : Mme SALLET, Adjointe déléguée à la Citoyenneté

12 – Cimetière de Talence – Suppression des concessions perpétuelles et création des concessions cinquantennaires

RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme

13 – Adoption d'un cahier des charges des préconisations de la Ville de Talence pour l'aménagement de terrains à urbaniser à destination des opérateurs Action 6 de l'Agenda 21 – Promotion des quartiers durables

RAPPORTEUR : Mme LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

- 14 – Création de poste au tableau des effectifs 2010
- 15 – Tableau des effectifs des agents non-titulaires
- 16 – Ateliers créatifs de Talence – Reconduction des ateliers d'arts plastiques
- 17 – Espace Seniors – Reconduction de l'atelier en langue anglaise
- 18 – Accueil périscolaire
- 19 – Communication culturelle – Convention de mise à disposition de personnel de droit privé
- 20 – Mise à jour des logements de fonction
- 21 – Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche

RAPPORTEUR : M. CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire

22 – Tarif de l'Espace Seniors

RAPPORTEUR : Mme GEHIN, Conseillère Municipale déléguée à la Diversité, au Handicap et à la Santé

23 – Bilan 2009 de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} juillet 2010, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 8 juillet 2010 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance :

M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, M. GELLE (n° 1 à 4), M. DUART, Mme SALLET, Mme IRIART (n° 1 à 4), M. JESTIN, Mme CASTAGNERA, Mme LUTREAU-CHAVERON, M. CLOUP, Mme DENON-BIROT, M. CASTEX, Mme HIERET (n° 1 à 12), Mme CHABBAT, M. GARNIER, Mme BONORON, Mme ROSSI, Mme CHADEBOST, M. GODEFROY, Mme GEHIN, Mme NEDELEC (n° 1 à 4), M. LABOURDETTE (n° 1 à 6), Mme FURNON, M. PRADES, M. GOYER, Melle DOUKANI, M. SEBTON, M. AMBRY, M. CONTE, M. DUPON-LAHITTE (n°5 à 23), Mme BLANCHARD (n° 5 à 23), Mme GRESLARD, Mme DE MARCO, Mme VIAUD, M. GORSE, Mme ROSAY

Absents excusés ayant donné délégation :

M. GELLE à M. LE MAIRE (n° 5 à 23), Mme IRIART à M. CLOUP (n° 5 à 23), M. PARANTEAU à M. VILLEGA-ARINO, M. BONNIN à M. JESTIN, Mme NEDELEC à M. GODEFROY (n° 5 à 23), M. LABOURDETTE à M. CASTEX (n° 7 à 23), Mme BONNEFOY à Mme SALLET, M. DUPON-LAHITTE à M. AMBRY (n° 1 à 4)

Absentes excusées :

Mme HIERET (n° 13 à 23), Mme BLANCHARD (n° 1 à 4)

Mme CASTAGNERA a été désignée comme secrétaire de séance.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 8 juin 2010

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique en date du 11 MAI 2010. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

2 – Décisions municipales – Information du Conseil

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2010, enregistrée par les services préfectoraux le 3 février 2010, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

| N° - DATE | OBJET / NATURE DE LA DECISION | BENEFICIAIRE Ou PRESTATAIRE |
|------------------|--|---|
| N° 1-21/05/10 | Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Animation musicale du groupe Los chanquetes suivi d'un bal sévillan » pour la date du 18 juin 2010, place Alcalá de Henares, dans le cadre de la semaine ibérique. | Société Huertas production SARL Bassens (33) |
| N° 2-21/05/10 | Signature d'une convention avec l'Office Culturel et Educatif de Talence autorisant l'utilisation du parc et des salles du château de Thouars et matériels de la ville, nécessaires à l'organisation de Talence en fête les 28, 29 et 30 mai 2010, ainsi que les 26, 27 et 31 mai 2010 pour les préparatifs et remises en ordre nécessaires. | OFFICE CULTUREL et EDUCATIF de Talence |
| N° 3-28/05/10 | Passation d'un marché pour l'acquisition d'un chargeur articulé d'occasion sur pneus. Montant de la dépense : 24 000 € HT | SAS M3 Belleville sur Vie (85) |
| N° 4-28/05/10 | Afin d'offrir la possibilité aux administrés Talençais de payer en ligne (télépaiement par CB via Internet) des prestations municipales, décision de souscrire un contrat dont l'objet est la fourniture d'un service dénommé SPPLUS comprenant d'une manière indissociable : -la concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+API permettant de diriger un citoyen du site web de la Mairie de Talence vers un serveur de la CNCE afin d'assurer le paiement sécurisé des achats - l'accès à un service d'assistance technique - la maintenance du logiciel et le suivi de son évolution - la sécurisation des informations transmises lors du | Caisse Nationale des Caisses d'Epargne |

| | | |
|---------------|--|--|
| | <p>paiement d'une vente électronique</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SPPLUS » <p>Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des Conditions particulières, durée renouvelable deux fois par tacite reconduction.</p> <p>Les conditions financières sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de mise en service = 200 € - abonnement incluant 100 transactions = 25€/mois - coût par paiement au delà de la 100^{ème} transaction = 0.15€ | |
| N° 5-07/06/10 | Dans le cadre du marché à tranches conditionnelles portant sur la rénovation du terrain d'honneur et compte tenu de l'avancée des travaux de la tranche ferme, décision d'affermir la tranche conditionnelle n°3 pour un montant de 140005.00 € HT. | SARL LAFITTE PAYSAGE, SARL GUY LIMOGES |
| N° 6-09/06/10 | Passation d'une convention de mise à disposition par la ville de Blaye de son champ de tir de la citadelle pour l'entraînement de la Police municipale de la ville de Talence au maniement de lanceurs de balles de défense. | Ville de Blaye |
| N° 7-09/06/10 | Passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de logiciels. Dépense estimée (prix unitaires HT contractuels du bordereau multiplié par les quantités indicatives): 48625,92 € HT | Société PC WARE Courbevoie (92) |
| N° 8-14/06/10 | Décision de mettre en œuvre un référé préventif et de procéder à une expertise de l'état des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales propriété de la C.U.B, situées à proximité immédiate du chantier de réalisation du « Pôle de Vie Collective ». | S.C.P d'Avocats Paule Le Bail- Jean Philippe Le Bail |
| N° 9-21/06/10 | Passation d'un avenant n°1 au marché à tranches conditionnelles pour la rénovation du terrain d'honneur : Plus value de 2 100.00€ HT Moins value de 3 272.00€ HT Soit une moins value de 1 172.00€ HT | SARL LAFITTE PAYSAGE (mandataire), SARL GUY LIMOGES |
| N°10-21/06/10 | Décision de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats « Paule Le Bail - Jean-Philippe Le Bail » la charge de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête en annulation introduite par Monsieur Hervé Perache auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre du permis de construire n° 3352210Z1005 en date du 4 mars 2010 délivré par la Ville à Monsieur Jean Anguelli. | S.C.P d'Avocats Paule Le Bail- Jean Philippe Le Bail |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

3 – Acceptation du legs de Madame DARC veuve TRIAIRE

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Madame Huguette DARC veuve TRIAIRE, demeurant 20 rue Armand Leroi à Talence, a légué par voie testamentaire à la Ville l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers dont la liste est annexée à la présente délibération.

Je vous précise que l'un des biens situé sur la commune du Porge est grevé d'une charge visant à l'affecter à usage de lieu de vacances ou de loisirs pour jeunes. De plus, la succession présente un passif de 3.933,86 euros. La dépense sera imputée à l'article 678 du budget.

Je vous propose donc :

- d'accepter le legs de Madame DARC veuve TRIAIRE,
- de m'autoriser à signer tous les documents afférents à cette donation. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

ACTE AU JOUR DU DECES

a-Biens immobiliers

-Un immeuble sis à TALENCE 18 rue Armand Leroi consistant en une échoppe simple de trois pièces principales avec jardin cadastrée section AO numéro 599 pour 1a 24ca
Loué à Monsieur ... (loyer mensuel 424,36€) en vertu d'un bail sous signatures privées expirant le 30 septembre 2010

-Un immeuble sis à TALENCE 20 rue Armand Leroi consistant en une échoppe double en simple rez-de-chaussée de trois pièces principales avec jardin à l'arrière cadastrée section AO numéro 598 pour 14a58ca

-Un immeuble sis à TALENCE 28 rue Armand Leroi consistant en une échoppe simple sur simple rez-de-chaussée de deux pièces avec jardin derrière cadastrée section AO numéro 594 pour 2a24ca
Loué à Monsieur ... (loyer mensuel 500,56€) en vertu d'un bail sous signatures privées expirant le 31 octobre 2009.

-Au PORGE 52 route de la Jenny:
Une maison à usage d'habitation de trois pièces principales , grange, terrain autour cadastrée Section D n°910 lieudit Lauros-Ouest pour 10a00ca, n°926 lieudit Route de Jenny pour 96a01ca et n°925 Lauros Ouest pour 69a 09ca
Immeuble grevé de la charge de l'affecter à usage de lieu de vacances ou de loisirs pour jeunes -

b-Biens mobiliers:

CAISSE D'EPARGNE:

| | |
|------------------|-----------|
| Livret A : | 13605,35€ |
| Compte de dépôt: | 3,46€ |

BNP PARIBAS:

| | |
|----------------------------------|------------|
| Compte chèques: | 123,76€ |
| Compte chèques: | 33 400,77€ |
| Livret de développement durable: | 7 251,23€ |
| PEL: | 21 660,00€ |

Porte feuille titres:

| | | |
|-------------------------------|-----------|-----------|
| -51 BNP PARIBAS ACTIONS pour: | 2 814,00€ | |
| -153,597 PROFILMONDE FCP3DEC: | 3 367,00€ | |
| | ----- | |
| Total: | 6 181,00€ | 6 181,00€ |
| PEA espèces: | | 15,24€ |

OCIANE

| | |
|-------------------------|---------|
| Restitution trop versé: | 163,76€ |
|-------------------------|---------|

| | |
|---------------------------------|---------|
| <u>Mobilier</u> porté ici pour: | mémoire |
|---------------------------------|---------|

En outre:

- TROIS contrats d'assurance vie souscrits auprès de CARDIF:

.multiplacements dont le montant fiscalement déclarable s'élève à
114 612,35€

.multiples dont le montant fiscalement déclarable s'élève à 6 890,74€

.multiplacements dont le montant fiscalement déclarable s'élève à
119 325,00€

PASSIF AU JOUR DU DECES

| | |
|---|-----------|
| -Présence Verte:(19,00€ + 30,00€): | 49,00€ |
| -Gaz de Bordeaux: facture d'intervention du 2/10/2009: | 112,46€ |
| -Gaz – Electricité- Eau – Téléphone abonnement – consommation portés ici pour : | mémoire |
| -Facture Association des Paralysés de France 49 rue Marceau A. LE BOUSCAT – mensualité de mars: | 1 080,66€ |
| Et mensualité d'avril: | 313,74€ |
| -Taxe foncière 2010: .TALENCE 18 rue Armand Leroi 20 rue Armand Leroi 28 rue Armand Leroi Déterminée au vue de la taxe 2009 (1969€) soit un montant Sauf à parfaire ou à diminuer de : | 2 070,00€ |
| .LE PORGE 52 route de la Jenny: Déterminée au vue de la taxe 2009 (308€) soit un montant Sauf à parfaire ou à diminuer de: | 308,00€ |
| -Taxe d'habitation 2010 ? (pas de taxe d'habitation en 2009) TALENCE et LE PORGE | |
| -Impôts sur les revenus 2009: (pas imposée l'année précédente) | mémoire |
| -Impôts sur les revenus 2010: | mémoire |

4 – Autorisation de signature d'une convention d'occupation entre la Ville de Talence et la Communauté Urbaine de Bordeaux

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« En raison des travaux de construction du Pôle de Vie Collective, la Commune a besoin d'un espace pour installer le lieu d'accueil parents-enfants « Les Premiers Pas » actuellement situé au Château Thouars et dont les locaux seront occupés par la crèche l'Eléphant Bleu. Une partie de l'école maternelle Pablo Picasso, située rue Alfred de Musset, est disponible pour accueillir ce lieu. Le déclassement d'une partie de l'école a reçu un avis favorable de l'Inspection Académique et le transfert, l'accord des services de la Protection Maternelle et Infantile. La Communauté Urbaine de Bordeaux, propriétaire de l'école propose de signer une convention afin de régulariser la modification de cette occupation.

Je vous demande donc bien vouloir m'autoriser à signer cette dernière. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

**CONVENTION D'OCCUPATION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, Représentée par son Président Monsieur Vincent Feltesse agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....du Conseil de Communauté du

Ci-après dénommée « Le Prêteur ».

d'une part,

et /

La Commune de Talence, représentée par son Maire, Monsieur Alain Cazabonne, ci-après dénommée « l'occupant » autorisé aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du

d'autre part,

EXPOSE

La Ville de Talence a sollicité la mise à disposition temporaire d'une partie de l'école maternelle Pablo Picasso, tel qu'indiqué sur le plan joint, appartenant à la Communauté Urbaine et située sur la Commune de Talence, Rue Alfred de Musset, pour y installer le lieu d'accueil parents-enfants actuellement situé au Château de Thouars et ce, pendant la durée des travaux de construction du Pôle de Vie collective.

La Communauté Urbaine, après avoir obtenu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et de Monsieur le Préfet de la Gironde sur la demande de désaffectation obligatoire de la partie de l'école concernée, consent à cette occupation dans les conditions ci-dessous définies :

Article 1 – Date d'effet et durée de la convention

La Commune de Talence est autorisée à occuper la partie de l'école ci-dessus définie à compter de la date de signature de la présente convention et pour la durée de réalisation du chantier de construction du Pôle de Vie collective.

Article 2 – Caractère précaire et personnel de l'occupation

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

La présente autorisation est strictement réservée à la Commune de Talence et à son Centre Communal d'Action Sociale.

Il est expressément stipulé qu'une substitution de permissionnaire ne pourra être effectuée pendant sa durée.

Article 3 – Conditions d'utilisation

La présente mise à disposition a lieu sous les charges et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui la concerne :

- 1) Le preneur jouira de la partie de l'immeuble qui lui est concédé en bon père de famille. En conséquence, il devra contracter toutes assurances nécessaires pour garantir la chose occupée.
- 2) Il devra entretenir les lieux et procéder aux réparations que les textes en vigueur mettent à sa charge, immédiatement s'il y a urgence.
- 3) Il supportera toutes les dépenses prévues ou imprévues nécessitées par l'usage des locaux. En aucun cas, la responsabilité de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne pourra être recherchée pour vice de construction, défaut d'entretien, de surveillance...
- 4) L'occupant demeure civilement responsable tant vis-à-vis de la Communauté Urbaine que des tiers des dégradations dommages ou incendies provenant de la chose dont l'occupation est accordée.

Article 4 – Gratuité de la mise à disposition

L'occupation de la partie désaffectée de l'école maternelle Pablo Picasso est consentie à titre gratuit.

Article 5 - Charges

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Prêteur, pour quelque cause que ce soit.

L'occupant ne peut se servir de cette partie de l'école que conformément à l'usage défini dans l'exposé des motifs.

A cet effet, l'occupant procédera à la mise en place de murs et clôtures nécessaires à la stricte séparation des deux structures (école et lieu d'accueil parents-enfants). Il devra également faire séparer les réseaux électriques des deux entités, ainsi que le dispositif d'alarme pour des raisons de sécurité.

L'occupant prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires à la conservation de la partie de l'immeuble occupée, sans qu'il puisse prétendre pendant la durée d'exécution de ces travaux à une quelconque indemnité.

L'occupant devra assurer et maintenir au Prêteur les améliorations et embellissements qu'il aurait pu apporter aux lieux prêtés, sans pouvoir réclamer aucune espèce d'indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'occupant devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus de manière que le Prêteur ne soit point inquiété ni recherché à ce sujet et s'acquitter également du paiement des impôts fonciers relatifs à cet immeuble à compter de son occupation.

Article 6 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié en cas de non respect de l'une quelconque des conditions des présentes après mise en demeure constatant l'inexécution de l'obligation et signifiant le congé.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en l'Hôtel de la Communauté, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex ;
- Monsieur Alain Cazabonne, en l'Hôtel de Ville – B.P. n° 35 – 33401 Talence Cedex.

Fait à la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le

Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,

Le Maire de Talence,

Michèle Iste

Alain Cazabonne

5 – Déclassement du domaine public et cession d'une partie de la parcelle AX 106 sise rue Georges Pompidou

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La Ville a lancé le 14 février 2009 un atelier d'urbanisme afin d'étudier en concertation avec les habitants le devenir du secteur dit Bel air et notamment les possibilités d'aménagements de la parcelle AX 106 propriété communale située rue Georges Pompidou. Plusieurs plans ont été élaborés par les habitants et la Ville a finalement retenu un scénario mixte prévoyant la réalisation d'un équipement d'intérêt général, des maisons de ville et un espace vert sur le terrain appartenant à la commune.

Préalablement à cette opération il est impératif de procéder au déclassement d'une partie du terrain qui constitue une dépendance du domaine public pour une surface de 5266 m². La désaffectation du bien a d'ores et déjà eu lieu par la pose d'une clôture afin d'interdire l'accès au public.

La Ville a été saisie d'une offre d'achat concernant ce terrain de la part de la société ORPEA pour un montant de 1 750 000 Euros. Elle projette d'y faire construire un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes comportant une unité spécialisée dans l'accueil des personnes souffrant de troubles neurodégénératifs type maladie d'Alzheimer. La cession pourrait donc avoir lieu sous cette condition et au prix proposé, conformément à l'avis de France Domaine rendu le 2 juin 2010.

Le détachement de cette parcelle en vue de la réalisation de constructions est soumis au dépôt d'un dossier de déclaration préalable afin de valider la division foncière.

Je vous propose donc :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AX 106 sise rue Georges Pompidou selon le plan joint et de prononcer le déclassement du domaine public de cette même partie pour une contenance de 5266 m².
- de m'autoriser à procéder au dépôt du dossier de déclaration préalable pour la division de la parcelle AX 106.
- de céder le terrain issu de la division de la parcelle AX 106, d'une contenance de 5266 m² à la société ORPEA au prix de 1 750 000 euros.
- de m'autoriser à signer tous les documents afférents à la vente. »

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

6 – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation 2010 – Redistribution des crédits de l'ACSE

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La convention d'attribution de subvention « mutualisation des crédits politique de la Ville » prévoit le versement d'une subvention globale, à charge pour la Ville de redistribuer aux différents partenaires les montants leur revenant pour les actions qu'ils ont conduites.

Aussi, je vous propose d'accorder les subventions suivantes :

| | |
|---|----------|
| ANAHATA : | 1 000 € |
| CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE THOUARS : | 31 000 € |
| CENTRE ANIMATION JEUNESSE : | 5 000 € |
| ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT : | 5 000 € |
| RESEAU SANTE SOLIDARITE : | 3 500 € |
| L'ARBRE A PALABRES : | 4 500 € |
| C.C.A.S. : | 4 500 € |
| AREMA ROCK ET CHANSON : | 10 000 € |

La dépense sera imputée à l'article 6574 – fonction 8241 du budget en cours.

Le versement de ces subventions s'effectuera en deux fois :

- 50 % à la signature de la convention financière,
- le solde après production des deux premiers comptes rendus trimestriels. »

ADOpte PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

7 – Subventions aux Associations Talençaises – Année 2010 – Compléments

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose :

« Par délibérations des 18 février et 6 avril 2010, vous avez voté les subventions de fonctionnement attribuées aux associations talençaises. Il restait quelques montants à fixer de façon définitive. Je vous propose donc aujourd'hui d'approuver ces montants tels que ci-dessous :

| | |
|--|-----------|
| * Talence-Innovation (la subvention de 107 000 € prévue par délibération | 120 000 € |
|--|-----------|

| | |
|---------------------------------|---------|
| du 06/04/10 vient en déduction) | |
| * Mille et un sourires | 5 000 € |

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.

Je vous demande également de m'autoriser à signer les avenants aux conventions d'objectifs et financières passées avec diverses associations. »

ADOPTE PAR

* Pour TALENCE INNOVATION : 30 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (Opposition)

* Pour MILLE ET UN SOURIRES : 39 VOIX POUR

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

8 – Subvention exceptionnelle à l'association *Foreign Guests Club of Bordeaux University*

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« L'association Foreign Guests Club of Bordeaux University (FGC) a pour but de faciliter l'accueil des universitaires et chercheurs étrangers durant leur séjour dans les universités et écoles supérieures bordelaises et d'organiser des manifestations sociales et culturelles en vue d'aider à leur intégration.

Cette association sollicite une subvention afin de prendre en charge une partie du coût des manifestations programmées pour l'année 2010.

Je vous propose aujourd'hui, de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 000 €.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 Fonction 23 du budget en cours. »

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

9 – Assurances des biens et responsabilités – Années 2009 à 2011 – Reconduction expresse des marchés

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que par délibération du 13 novembre 2008, reçue en Préfecture le 18 novembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à souscrire, au nom de la commune, des marchés à bons de commande relatifs aux assurances des biens et des responsabilités pour les années 2009 à 2011, en approuvant les pièces contractuelles telles qu'elles seraient signées.

Les sociétés ci-après ont été déclarées titulaires des marchés suivants :

- n°09/03-1 « Multirisques collectivité : Dommages aux biens, tous risques informatiques, responsabilités et assistance aux personnes » : Société S.M.A.C.L, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9
- n°09/03-2 « Tous risques Expositions » : Société MMA SUBERVIE ASSURANCES, 30 Cours du Maréchal Juin, BP 29, 33023 BORDEAUX CEDEX
- n°09/03-3 « Flotte automobile » : Société S.M.A.C.L, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort Cedex 9
- n°09/03-4 « Auto Mission » : Société S.M.A.C.L, 141 avenue Salvador Allende, 79031, Niort Cedex 9.

Les dispositions contractuelles précisent que :

- la durée d'exécution de chaque marché porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2009 à 00h00 au 31 décembre 2009 à minuit
- passée cette période, les marchés pourront être renouvelés deux fois par reconduction expresse pour la même période (un an), soit jusqu'au 31 décembre 2011 à minuit.

Je vous rappelle qu'à ce titre, par délibérations du :

- 9 juillet 2009 reçue en Préfecture le 17 juillet 2009, vous m'avez autorisé à reconduire au titre de l'année 2010, les marchés n°09/03-1, 09/03-2, 09/03-3 et 09/03-4
- 11 mai 2010 reçue en Préfecture le 19 mai 2010, vous m'avez autorisé à reconduire au titre de l'année 2011, les marchés n°09/03-1, 09-03/2 et 09/03-4.

Je vous demande aujourd'hui, sauf refus express des titulaires précités :

- d'une part, de m'autoriser à reconduire le marché n°09/03-3 au titre de l'année 2011
- d'autre part, sachant que la délibération susmentionnée, en date du 11 mai 2010, comporte une erreur matérielle, de m'autoriser à reconduire les marchés n°09/03-1, 09/03-2 et 09/03-4, au titre de l'année 2011. Par là même, la présente délibération abroge et remplace la délibération du 11 mai 2010 ».

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- accepte l'abrogation de la délibération susmentionnée du 11 mai 2010 et son remplacement par la présente.
- m'autorise à reconduire au titre l'année 2011, les marchés n°09/03-1, 09/03-2, 09/03-3 et 09/03-4.
- m'habilite à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

10 – Conférences littéraires

DELIBERATION

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Nous envisageons de proposer un cycle de conférences littéraires dans le cadre de la programmation du Forum des Arts et de la Culture. Ainsi, une rencontre débat avec un écrivain serait organisée une fois par mois à date régulière d'octobre à juin à l'exception du mois de décembre. La réussite et la qualité de ce projet nécessitent de s'appuyer sur des compétences avérées tant au niveau de l'animation qu'au niveau de l'organisation de la venue des auteurs et de leur accueil.

Pour mettre en œuvre ce projet, je vous propose donc de conclure un partenariat avec l'association Lire les Mondes, sise rue Pasteur à Bordeaux, qui a pour objet d'organiser et promouvoir des manifestations littéraires et présente un savoir faire sur ce type d'opération. Elle sera chargée de la programmation en lien avec l'université, des relations avec les auteurs invités, et de la logistique. Pour ce faire, une participation de 4 700 € sera versée par la Ville pour un cycle de huit conférences.

En outre, il conviendra de faire appel à un intervenant qui concevra et animera la rencontre proprement dite. Cette prestation sera fixée à 600 € TTC par conférence. »

Après délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le projet et son financement
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives y afférent.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

11 – SEMIB – 2^{ème} phase de l'opération Renaissance – Construction de 17 logements – Garantie totale d'emprunt

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La SEMIB nous a présenté une demande de garantie pour un prêt avec préfinancement pour l'acquisition foncière et la construction de 17 logements dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'opération Renaissance.

Considérant les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article 2298 du Code civil,

Je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : La Ville de TALENCE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 196 000 € souscrit par la SEMIB auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts « PLAI » sont destinés à financer 2 logements pour l'opération Renaissance.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

Type de prêt : PLAI Foncier
Montant du prêt : 68 000 €
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Echéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2. Pour le prêt destiné à la construction :

Type de prêt : PLAI
Montant du prêt : 128 000 €
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Echéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville de Talence est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt foncier et de 40 ans pour le prêt destiné à la construction , et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIB dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Talence s'engage à se substituer à la SEMIB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. »

Adopté par 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

12 – Cimetière de Talence – Suppression des concessions perpétuelles et création des concessions cinquantenaires

DELIBERATION

Madame SALLET, Adjoint Délégué à la Citoyenneté, expose :

« Le cimetière ne peut plus être agrandi et n'offre donc plus la possibilité de fonder de nouvelles sépultures.

Actuellement le seul moyen de répondre à la demande des administrés est de mettre en place une procédure longue de reprise des caveaux en état d'abandon.

De plus, il apparaît que les concessions perpétuelles existantes ne sont plus entretenues après une ou deux générations, voir même, souvent, avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts.

La modification des concessions perpétuelles en concessions temporaires renouvelables permettrait d'apporter une solution pérenne.

Bien entendu, si cette mesure est acceptée, elle ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Je vous propose donc de vous prononcer sur la suppression des concessions perpétuelles et sur la création, au tarif en vigueur, de concessions cinquantennaires. »

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

13 – Adoption d'un cahier des charges des préconisations de la Ville de Talence pour l'aménagement de terrains à urbaniser à destination des opérateurs Action 6 de l'Agenda 21 – Promotion des quartiers durables

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

« Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Talence s'est engagée à promouvoir la réalisation de quartiers durables, de programmes immobiliers qui visent à réduire l'empreinte écologique de l'urbanisation nécessaire tout en assurant des objectifs de qualité de vie et de mixité sociale, d'urbanisme familial.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux est le seul document opposable aux projets d'aménagement, il ne contient pas les critères que la Ville préconise de respecter pour l'aménagement des terrains.

Aussi, la Commune a souhaité élaborer un cahier des charges à destination des opérateurs, une charte incitative à respecter les orientations municipales pour assurer un développement concerté, maîtrisé de son territoire.

Ce cahier des charges est un document évolutif qui pourrait être complété dans le temps.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adoption de ce document. »

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

Préconisations de la Ville de TALENCE pour l'aménagement de terrains constructibles

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Talence s'est engagée à promouvoir la réalisation de quartiers durables, de programmes immobiliers qui visent à réduire l'empreinte écologique de l'urbanisation nécessaire tout en assurant des objectifs de qualité de vie et de mixité sociale.

Le règlement du PLU de la zone urbaine autorise des destinations d'occupation des sols diverses. La ville privilégie la réalisation de programmes d'habitat familial hors secteur universitaire non pavillonnaire.

La Ville préconise le respect de critères ci-après pour l'aménagement des terrains. Cependant, le respect de ces critères n'entraînera pas automatiquement une acceptation du projet par celle-ci. Les projets importants et la réalisation d'immeubles collectifs d'habitation devront faire l'objet d'une présentation préalable aux riverains.

4 familles de critères à respecter :

A) Assurer l'intégration et la cohérence du programme avec le tissu urbain environnant

1) atteindre la mixité urbaine et fonctionnelle en favorisant la qualité et la mixité de l'offre de logement en privilégiant un lieu de vie collectif urbain, de rencontre.

Pour ce faire, la Ville demande la réalisation d'au moins 40% de logements familiaux (T3 et plus). Par ailleurs, 25 % de logements sociaux devront être réalisés dans les opérations importantes.

2) assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux bâtiments et espaces extérieurs

3) privilégier le stationnement en sous-sol ou regroupé en entrée de projet pour conserver le maximum d'espaces végétalisés en favorisant les déplacements piétons/vélo

4) appliquer les ratios de stationnement réglementaires aux logements à vocation sociale

5) mettre en valeur les espaces paysagers existants_

La suppression d'arbres devra être limitée et dûment justifiée. Dans tous les cas, elle sera compensée par la plantation d'arbres déjà développés au minimum en même nombre sur le site de l'opération.

Le non-respect des aménagements paysagers figurant dans un permis de construire sera considéré comme une infraction d'urbanisme et entraînera des poursuites.

L'opérateur devra privilégier les plantations d'essences indigènes.

6) privilégier la réalisation de clôtures végétales séparatives à l'intérieur du programme

B) Viser la qualité environnementale pour l'ensemble des bâtiments

Mettre en place un programme économe en énergie fossile et privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables. Viser la réalisation de bâtiments basse consommation.

2) Prévoir une gestion intégrée des eaux (économie de consommation d'eau potable, perméabilisation des surfaces, gestion et valorisation des eaux pluviales)

3) Assurer une insertion du projet dans son environnement

Le projet devra s'intégrer à l'architecture dominante de l'environnement du site

4) prévoir une gestion des déchets qui privilégie l'intégration des locaux poubelles et favorise le compostage

La gestion intégrée des déchets devra combiner quatre principaux modes de traitement : le recyclage, la valorisation énergétique, le compostage et la mise en décharge.

5) lutter contre les nuisances sonores par une bonne isolation

6) choisir des matériaux et procédés de construction visant à générer des bâtiments performants et d'une grande efficacité énergétique au titre de la qualité thermique et hygrothermique.

Leur enveloppe sera optimisée de manière à en assurer en un confort d'été et d'hiver exemplaire, associé à une volontaire réduction des consommations d'énergie et à la production d'énergie renouvelable.

Le projet intégrera favorablement si possible, les notions d'exposition des bâtiments au rayonnement solaire, dans le cadre des contraintes du site et du programme pour bénéficier des apports passifs et avoir recours à l'énergie solaire pour le pré-chauffage de l'eau chaude sanitaire et pour la production d'électricité par le biais de panneaux photovoltaïques.

La recyclabilité des matériaux de construction devra être assurée.

Dans le cas d'utilisation de bois, il est préconisé l'utilisation accrue des essences locales dont le pin des Landes.

C) Gérer les nuisances environnementales engendrées par les différentes activités liées au chantier

La Ville recommande d'optimiser la qualité environnementale des chantiers en minimisant les nuisances tant pour le personnel des entreprises du chantier que pour le voisinage et l'environnement naturel (limitation du bruit, propreté, sécurité, gestion des déchets, respect des protections paysagères, approvisionnement réduit).

D) Permettre à des publics en difficulté d'insertion professionnelle d'accéder à des heures de travail en intégrant, dans la phase de construction des programmes, une clause d'insertion sociale dans les marchés conclus avec les entreprises

Celles ci bénéficieront d'un accompagnement à la mise en œuvre du dispositif.

14 – Création de poste au tableau des effectifs 2010

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Dans le cadre d'une procédure de reclassement professionnel, la Ville va procéder au recrutement par voie de mutation d'un agent du Centre communal d'Action Sociale, Agent social 1ère classe.

En conséquence, dans l'attente de son reclassement statutaire dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, il convient de créer au tableau des effectifs le poste correspondant d'agent social 1ère classe

| GRADE | AUTORISE | POURVU | BESOIN | NOUVELLE SITUATION |
|--------------------------|-----------------|---------------|---------------|---------------------------|
| Agent social 1ère classe | 0 | 0 | 1 | 1 |

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants. »

Adopté par 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

15 – Tableau des effectifs des agents non-titulaires

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« L'article 15 de la Loi n°2005-843 du 26/07/2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'établir des CDI pour les agents non-titulaires qui remplissent certaines conditions.

A ce jour la collectivité compte 3 CDI ouverts :
- Un CDI de Directeur du Stade Nautique Henri Deschamps créé par délibération en date du 10/07/2006

- Un CDI d'animatrice d'Ateliers d'Arts Plastiques créé par délibération en date du 17/12/2007
- Un CDI de médecin responsable du service de médecine professionnelle et préventive créé par délibération en date du 15/12/2008

Or, le Docteur Lacombe recruté en qualité de médecin responsable du service de médecine professionnelle et préventive souhaite mettre fin à son CDI. Il ne fera donc plus partie des effectifs à compter du 17/07/2010.

De plus, Madame De Buttet recrutée en qualité d'animatrice d'Ateliers d'Arts Plastiques en CDI va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/09/2010.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- fermer le CDI du médecin responsable du service de médecine professionnelle et préventive au tableau des effectifs des agents non-titulaires à compter du 17/07/2010
- fermer le CDI de l'animatrice d'Ateliers d'Arts Plastiques au tableau des effectifs des agents non-titulaires à compter du 01/09/2010. »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

16 – Ateliers créatifs de Talence – Reconduction des ateliers d'arts plastiques

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Au 1^{er} janvier 2002, des ateliers d'arts plastiques ont été créés au Forum des Arts et de la Culture de la Ville de Talence. Pour un bon fonctionnement de ces derniers, il convient qu'ils soient animés par trois intervenants.

Je vous rappelle que deux postes arrivent à échéance le 31/08/2010 et que le poste en CDI vient d'être clos suite à un départ à la retraite.

Pour maintenir la qualité de l'animation des ateliers d'arts plastiques, il est nécessaire de reconduire les 3 postes dans les mêmes conditions d'emploi, à savoir :

Missions principales :

préparer et animer des séances pédagogiques en arts plastiques
mettre en œuvre des actions et des projets en partenariat avec les acteurs et services culturels et sociaux du territoire talençais

Périodicité : maintien des temps non complet.

Rémunération : elle est fixée en référence à l'Indice Majoré 743 et subira les augmentations de la fonction publique ainsi que le versement de la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/07.

En application de l'alinéa 4 de l'article 3 de la Loi n°84-53 modifiée, les intervenants exerceront leurs fonctions à titre temporaire au sein des Ateliers d'Arts Plastiques. Ils travailleront sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle de la Cité.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- maintenir les 3 postes d'intervenants d'ateliers d'arts plastiques à temps non-complet à compter du 01/09/2010 pour une durée de trois ans.
- prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64131 et 64138 »

ADOpte PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

17 – Espace Seniors – Reconduction de l'atelier en langue anglaise

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Lors de la délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal reconduisait les postes d'animation des ateliers de langue anglaise et de chorale. Le succès de ces ateliers n'étant pas démenti, et afin de pérenniser ces activités de l'Espace Seniors, je vous propose de reconduire uniquement les ateliers de langue anglaise.

En effet, la situation du chef de chorale, devenu intermittent du spectacle, permet à la collectivité de payer cette prestation sous la forme de facture.

Pour l'animation des ateliers en langue anglaise, les conditions d'emploi demeurent inchangées à savoir :

Missions principales :

Les missions sont notamment :
d'animer des ateliers de grammaire et pratique orale
d'animer des ateliers de conversations à thèmes en langue anglaise

Périodicité : Le poste est ouvert à temps non complet.

Rémunération : La rémunération allouée est fixée en référence à l'Indice Majoré 743 et subira les augmentations de la fonction publique.

La prime annuelle sera versée si les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/07 sont remplies.

Conditions générales : Au vu de l'alinéa 4 de l'article 3 de la Loi n°84-53 modifiée, l'intervenant exercera ses fonctions à titre temporaire au sein de l'Espace Seniors. Il travaillera sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle de la Cité.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste d'intervenant en langue anglaise à temps non-complet à compter du 01/10/2010 pour une durée d'un an
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 ».

Adopté par 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

18 – Accueil périscolaire

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Dans le cadre de l'organisation de l'accueil périscolaire, la Ville entend améliorer la qualité de l'encadrement de proximité. Pour ce faire, elle envisage de structurer les équipes d'animateurs autour de directeurs en charge d'un ou plusieurs sites écoles. Ce schéma s'inscrit dans la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Il doit permettre d'améliorer encore le fonctionnement quotidien des accueils en tenant mieux compte de la spécificité de chaque école et tout en favorisant le développement du projet pédagogique global.

Les différentes missions et qualification dans ce secteur d'activité nécessitent de fixer une grille de rémunération adaptée et je vous propose les correspondances suivantes :

- pour l'emploi d'animateurs :
 - sans diplôme = adjoint d'animation 1^{er} échelon IM 292
 - avec diplôme = adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 3^{ème} échelon IM 298
- pour l'emploi de direction :
 - directeur mono site = animateur 5^{ème} échelon IM 339

- directeur multi sites = animateur 7^{ème} échelon IM 362

L'ensemble du personnel qui travaille pour les accueils péri scolaires sont des agents non titulaires et à temps non complet, recrutés sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 84.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- adopter la grille salariale proposée
- prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

19 – Communication culturelle – Convention de mise à disposition de personnel de droit privé

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Dans le cadre de la politique de communication culturelle, et pour faire suite aux diverses actions de communication externe réalisées au cours du 1^{er} trimestre de cette année, il apparaît nécessaire de faire appel à un spécialiste en PAO (Publication assistée par ordinateur).

Cet opérateur se verrait ainsi confier la mission d'assistance au graphiste, en vue de réaliser les différents documents de communication municipale destinée à l'impression.

Cette mission très spécialisée requiert de l'expérience et des qualités qu'un salarié de l'OCET possède. Je vous propose donc que cette personne soit mise à disposition de la Ville.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, et notamment son article 11, permet aux collectivités territoriales de bénéficier de la mise à disposition de personnel de droit privé pour la réalisation d'une mission nécessitant des qualifications techniques spécialisées.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à modifier la convention d'objectif en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes :

- pour une mise à disposition de quatre ans équivalent à 14h30/hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2010,
- avec les modalités de remboursements suivantes : la collectivité devra rembourser les rémunérations brutes et charges afférentes au coût salarial à temps non complet du salarié à l'OCET. »

Adopté par 37 VOIX POUR

1 ABSTENTION (Mme CHADEBOST)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

20 – Mise à jour des logements de fonction

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Le Conseil Municipal du 25/10/04 a fixé la liste des logements de fonction attribués aux agents de la Ville par nécessité absolue de service.

Aujourd'hui, il convient de modifier cette liste en raison de l'évolution du parc de logements.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

Suppression de la liste :

Square Felhman
Château de Thouars
Club House
Logement Izer

Ajout à la liste :

1 logement au groupe scolaire Albert Camus. »

Adopté par 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

21 – Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche

DELIBERATION

Madame LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

« Le Conseil Municipal en date du 15/06/2009 a reconduit l'activité des pratiques sportives libres consistant à favoriser l'accès des équipements sportifs de la ville et à mettre à disposition des accompagnateurs auprès des jeunes.

La Ville souhaite reconduire cette action et maintenir l'emploi dans les mêmes conditions.

Je vous propose donc de créer un emploi d'accompagnateur pour la période du dimanche 5 septembre 2010 au dimanche 3 juillet 2011.

Missions générales : Le rôle de cet agent consistera à permettre et accompagner la pratique sportive. Il aura également une fonction de médiation avec les jeunes.

Périodicité : 3h00 le dimanche

Taux horaire de rémunération : la rémunération horaire allouée est fixée à l'Indice majoré 484 et subira les augmentations de la fonction publique

L'agent travaillera sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville, du chef de projet Politique de la Ville et du responsable du Service de la Vie Sportive, assurant avec lui la coordination du poste.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - reconduire le poste d'accompagnateur à temps non-complet
 - prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

22 – Tarif de l'Espace Seniors

DELIBERATION

Monsieur Régis CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire, expose :

« Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs en cours de l'Espace Seniors. Afin d'actualiser la grille tarifaire en fonction, notamment, de l'évolution des activités disponibles, je vous propose de fixer comme suit les tarifs de l'Espace Seniors à compter du 1^{er} septembre 2010.

| <u>Pôle Municipal des Seniors</u> | TALENÇAIS | | NON TALENÇAIS | |
|--|--------------|------------------|---------------|------------------|
| | Tarif annuel | Tarif semestriel | Tarif annuel | Tarif semestriel |
| Activités libres | | | | |
| Jeux de cartes, jeux divers de société, etc. | 18,00 € | XXXXXXXXXX | 28,00 € | XXXXXXXXXX |
| Tricot | 18,00 € | XXXXXXXXXX | 28,00 € | XXXXXXXXXX |
| Écriture | 18,00 € | XXXXXXXXXX | 28,00 € | XXXXXXXXXX |
| Écoute musicale | 18,00 € | XXXXXXXXXX | 28,00 € | XXXXXXXXXX |
| Randonnées détente | 18,00 € | XXXXXXXXXX | 28,00 € | XXXXXXXXXX |
| Ateliers d'expression | | | | |
| Ensemble vocal | 68,00 € | 34,00 € | 88,00 € | 44,00 € |

| | | | | |
|--|--------------------|------------|--------------------|------------|
| Country | 90,00 € | 45,00 € | 115,00 € | 57,50 € |
| Chorale | 90,00 € | 45,00 € | 115,00 € | 57,50 € |
| Théâtre | 90,00 € | 45,00 € | 115,00 € | 57,50 € |
| Anglais | 90,00 € | 45,00 € | 115,00 € | 57,50 € |
| Conversation Espagnole | 90,00 € | 45,00 € | 115,00 € | 57,50 € |
| Opérette | 98,00 € | 49,00 € | 127,00 € | 63,50 € |
| Danses (tarif pour une discipline) | 120,00 € | 60,00 € | 156,00 € | 78,00 € |
| Ateliers sport et bien-être | | | | |
| Aquagym | 120,00 € | XXXXXXXXXX | 180,00 € | XXXXXXXXXX |
| Tai chi chuan | 162,00 € | 81,00 € | 211,00 € | 105,50 € |
| | 225,00 € | 112,50 € | 292,00 € | 146,00 € |
| Gym chinoise | 218,00 € | 109,00 € | 283,00 € | 141,50 € |
| Ateliers créatifs | | | | |
| Création florale (sans fourniture) | 18,00 € | XXXXXXXXXX | 28,00 € | XXXXXXXXXX |
| Mosaïque | 90,00 € | 45,00 € | 115,00 € | 57,50 € |
| Peinture tous supports | 90,00 € | 45,00 € | 115,00 € | 57,50 € |
| Broderie (sans fourniture) | 90,00 € | 45,00 € | 115,00 € | 57,50 € |
| Méli-mélo / Patchwork (sans fourniture) | 90,00 € | 45,00 € | 115,00 € | 57,50 € |
| Ateliers traditionnels | | | | |
| Tournois de cartes, de scrabble, etc. | 2,50 € par tournoi | | 5,00 € par tournoi | |
| Ateliers de découverte | | | | |
| Initiation à la cuisine autour du vin | 23,00 € | | 30,00 € | |
| Multimédia initiation (2 séances) | 20,00 € | | 30,00 € | |
| Informatique ludique (4 séances) | 40,00 € | | 50,00 € | |
| Informatique confirmé (6 séances) | 60,00 € | | 80,00 € | |
| Sorties découvertes-sportives-culturelles | | | | |
| Pour les sorties sur la CUB | 1,00 € par sortie | | 1,50 € par sortie | |
| Pour les sorties sur le département | 3,00 € par sortie | | 5,00 € par sortie | |
| Pour les sorties hors du département (-300km) | 15,00 € par sortie | | 20,00 € par sortie | |
| Bals | | | | |
| Avec DJ : | 2,50 € par bal | | 6,00 € par bal | |
| Avec orchestre : | 7,00 € par bal | | 11,00 € par bal | |
| Journée des Seniors | | | 9,00 € | |

Il convient par ailleurs de rappeler que cette grille tarifaire s'accompagne des points suivants :

- Une réduction de 10% est applicable à partir de la deuxième activité la moins chère.
- Sur demande écrite et présentation des justificatifs, les usagers peuvent bénéficier de facilité de paiement, conformément aux modalités prévues dans le Règlement Intérieur.
- Toute période entamée est due, sauf cas de force majeure prévu dans le Règlement Intérieur. »

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération par

38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

23 – Bilan 2009 de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

DELIBERATION

Madame GEHIN, Conseillère Municipale déléguée à la Diversité, au Handicap et à la Santé, expose :

« Par délibération du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées conformément à la loi n° 25-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La mission de cette commission est de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics, de la voirie et des transports et faire toute proposition utile à l'amélioration de l'accessibilité.

Lorsque les compétences en matière de transports ou d'aménagement du territoire sont exercées au sein d'un établissement intercommunal, les sujets sont traités au sein d'une commission créée auprès de ce groupement.

Cette commission établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal.

Parallèlement à ce rapport, elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles (elle doit faire une proposition de méthode de recensement et non effectuer le recensement).

Répondant à ses missions, la commission communale s'est réunie à trois reprises durant l'année 2009.

Je vous propose par la présente délibération de :

- valider le rapport 2009 des réalisations (annexé à la présente délibération)
- prendre connaissance de la synthèse des diagnostics réalisés sur les bâtiments de catégories 1 et 2 (annexée à la présente délibération)
- prendre connaissance de l'avancée du travail de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées (document annexé à la présente délibération). »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 15.07.2010)

ANNEXE 1

Rapport 2009 **des réalisations effectuées en matière d'accessibilité des bâtiments** **communaux**

HOTEL de VILLE

Places parking et signalétique

PEIXOTTO

Dispositif d'appel au sol
Sonnette déplacée

PARC FELHMANN

Place parking
Signalétique
Entrée modifiée

ESPACE MOZART

Rampes d'accès

STADE NAUTIQUE

Places de parking

EGLISE

Signalétique
Places de parking

Ecole JEAN JAURES

Place parking avec panneau

Ecole A CAMUS maternelle

Place parking

Ecole A CAMUS élémentaire

Arrêt minute absence du panneau et marquage au sol

Ecole P PICASSO

Place parking

Ecole RAVEL élémentaire

Sonnette accessible

Ecole RAVEL maternelle

Place de parking
Sonnette accessible

Ecole J CURIE élémentaire

Place parking

Ecole J CURIE maternelle

Signalisation routière déplacée hors du cheminement trottoir

Ecole G LASSERRE élémentaire

Place de parking

Rampe modifiée

Ecole G LASSERRE maternelle

Rampe d'accès

Ecole P LAPIE élémentaire 1

Rampe d'accès.

Ecole P LAPIE élémentaire 2

Rampe d'accès

Ecole St EXUPERY élémentaire

Place parking

Accès des trottoirs

Ecole St EXUPERY maternelle

Place de parking

ILOT des ENFANTS

Place parking déplacée

SQUARE PINEAU

Entrée modifiée

Signalétique enlevée

Crèche ELEPHANT BLEU

Place de parking

CHÂTEAU DE THOUARS

Places parking (absence du panneau)

Sonnette déplacée

Porte du sas d'entrée modifiée

Signalétique en place

Orangerie de THOUARS

Signalétique

Centre de Loisirs PETITS ROIS

Place parking

**AUTRES ACTIONS REALISEES EN 2009
PAR LES SERVICES COMMUNAUX**

COMMUNICATION

Refonte du site internet de la Mairie en respectant au mieux les critères d'accessibilité (le **RGAA*** n'est en vigueur que depuis un arrêté d'octobre 2009, après la mise en ligne de la nouvelle version du site)

JEUNESSE

Plan incliné à l'entrée de l'EIJ.
Circulation intérieure facilitée.

PETITE ENFANCE

5 enfants porteurs de handicap accueillis dans les multi-accueils municipaux.

MEDIATHEQUE

2 conventions avec deux maisons de retraites depuis 2006, 2007 et toujours renouvelées, Gardères et Home La Tour.

Stage (Printemps 2010) sur Les Médiathèques de Thouars et de Gérard Castagnéra d'un jeune adulte Handicapé moteur, en Adultes et Image et Son.

Sur Thouars, jeune stagiaire en formation de reconversion professionnelle à la Tour de Gassies, accueillie du lundi 3 Mai au 7 Mai 2010.

2 Ateliers lectures par la bibliothécaire en présence des animatrices « Destination Japon » avec intégration aux temps forts du programme culturel de la Ville .

1 atelier Ikebana dans chaque structure avec la participation du Service Environnement et paysage.

4 Ateliers autour de la Tour Eiffel : 3 ateliers lectures , 1 atelier Visionnement de DVD sur la tour Eiffel, des actions du même ordre sont prévues.

Maintien de l'action de la Médiathèque à domicile en direction des personnes âgées et handicapées dans le cadre du maintien à domicile. Partenariat avec le CCAS. A ce jour 22 personnes en sont bénéficiaires. La tournée intervient le vendredi de 14heures 30- à 18h. Ce service rend la Médiathèque accessible d'une autre manière aux personnes empêchées : Prêts de tous les documents : Imprimés, CD, DVD. A ce jour plus de 600 prêts réalisés depuis le 17 avril 2009. Objectif pour le portage en 2010 : servir 24 personnes
Création en 2002 d'un espace Ecouter-Voir -collection d'ouvrages en Grands caractères -En association avec des textes enregistrés, dont des CDMP3. -Abonnement à la revue « Mieux Voir. »

Prise de contact avec L'UNADEV Bordeaux pour essayer d'obtenir une réponse sur les liens possibles avec des Talençais présentant des difficultés visuelles ou non voyants.

Proposer pour 2010 ou 2011 l'abonnement à une revue d'information sur toutes les formes de handicap , mais aussi sur la législation ... « Etre Handicap information » revue bimestrielle 30 Euros par an.

2006-2007-2008 : 3 ans de conventions avec Charles Perrens représenté par l'hôpital de jour

le Seuil à Talence : Accueil d'un groupe d'adultes 18 ans à 60 ans. 8 à 10 personnes. Action double : Initiation à l'informatique avec un atelier multimédia, complété d'un atelier découverte des fonds de la Médiathèque : Lectures, Visionnement DVD, Vidéos, Ecoute musicale.

Mise en place d'une exposition en 2008 visant à présenter le travail de cet Hôpital de jour réalisé par les patients et les soignants aux Talençais. « Un instant d'émotion dans un atelier créatif ».

Accueil novembre 2009- Juin 2010, espace Jeunesse d'un Adolescent autiste de 17 ans suivi par Demi-lune, Hôpital de Jour Villenave- d'Ornon

Stade Nautique :

2 fauteuils accès bassins
accès au bassin fauteuil roulant depuis vestiaire Homme
Cabines (2) étage
3 douches avec siège
2 sièges hydrauliques □ baignades

Stade

rampe accès
signalétique WC
abaisseur + bordures □ vestiaires, douches
places réservées.

Salle de sport 2009

Sièges douches,

DIRECTION GENERALE

Accueil dans le service de stagiaire handicapé moteur

Aménagement table à hauteur de fauteuil roulant pour les demandeurs de logement

RESSOURCES HUMAINES

6% de travailleurs handicapés

SERVICE MUNICIPAL DE L EMPLOI

Partenariat avec l'IEM de Talence depuis 2008 :

sur un axe d'insertion des jeunes au cours de leurs études , accueil et soutien à la recherche de stages

-3 stagiaires accueillies dans le service emploi
pour un total de 3 mois de présence .

-lien avec la DGS , Philippe Carbo a accueilli à la DGS une stagiaire de l'IEM

-lien avec le réseau d'entreprises (2 stagiaires pris en stage par des entreprises privées dont une hors Talence)

Etude menée en 2007 par une stagiaire en master 2 de sociologie :

Contenu :

- avoir une meilleure compréhension des problématiques d'insertion professionnelle des personnes handicapées
- connaître « l'état » du handicap sur Talence

CCAS SERVICE D AIDE A DOMICILE

Nombre de dossiers instruits :

PCH : 6

Accompagnement Vie Sociale : 1

Aide Ménagère : 15

Foyers Occupationnels : 11

Prestations effectuées :

PCH : 14 personnes pour 4 245 heures

Aide Sociale aux infirmes : 19 personnes pour 1 266 heures

CPAM : 3 personnes pour 158 h

Formation des Auxiliaires de Vie Sociale aux handicaps psy :

13 agents formés à ce jour.

*le **RGAA*** : référentiel général d'accessibilité pour les administrations (en terme de communication)*

ANNEXE 2

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Synthèse des diagnostics réalisés sur les bâtiments de catégories 1



Le taux d'accessibilité global de l'établissement représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans l'établissement selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux

Stade de Thouars

Taux d'accessibilité global de l'établissement : 53 %

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

**Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total
d'obstacles**

Coût total des travaux préconisés : 217905 €

Stade Nautique

Taux d'accessibilité global de l'établissement : 55 %

Avis prévisionnel après travaux : 99 %

**Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total
d'obstacles**

Coût total des travaux préconisés : 1212

Eglise

Taux d'accessibilité global de l'établissement : 52 %
Avis prévisionnel après travaux : 99 %

**Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total
d'obstacles**

Coût total des travaux préconisés : 19160 €.

La Médoquine

Taux d'accessibilité global de l'établissement : 61 %

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

**Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total
d'obstacles**

Coût total des travaux préconisés : 35495 €

ANNEXE 3

LOI DU 11 FEVRIER 2005 – article 46- COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Une des missions de la commission est d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles.

Il s'agit de proposer aux bailleurs une méthodologie pour pouvoir effectuer le recensement ;

La Ville a saisi les bailleurs de cette question. Au regard des réponses d'Aquitanis, de Domofrance, de Gironde Habitat et de Mésolia, nous faisons trois constats :

- L'identification d'un logement « handicapé » est à ce jour rare (5 chez Domofrance, 2 Gironde Habitat),
- Bien que des travaux soient faits dans les logements pour les adapter aux handicaps, ils ne sont pas recensés en tant que tel (les logiciels de gestion des parcs devraient intégrer cette donnée dans l'avenir),
- Des bailleurs appliquent une charte « qualité » qui prévoit une participation financière de leur part pour l'adaptation de logements au regard du handicap avéré ou de l'âge du locataire, souvent en concertation avec le GIHP. Le CCAS est d'ailleurs interpellé régulièrement dans le cadre de sa mission de délivrance d'aide facultative pour cofinancer des aménagements de logement.

La Ville va reprendre contact avec les bailleurs pour savoir où en est la mise au point de leurs logiciels de gestion.

La séance est levée à 21 heures 15.